

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 mai 2008 - 9 h 30

« Egalité entre hommes et femmes, droits familiaux et conjugaux : le contexte sociologique »

Document N°9

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Un éclairage sur la prise en compte des situations familiales
dans le système de retraite français¹ : connaissance et opinions**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Exploitation de l'enquête ERFI

¹ Cette note présente les premiers résultats d'un travail en cours mené par Carole Bonnet (INED), Guillaume Destré (COR) et Cécile Lefèvre (INED).

Un éclairage sur la prise en compte des situations familiales dans le système de retraite français¹ : connaissance et opinions

Dans cette note, nous nous intéressons à la connaissance et aux opinions des personnes sur les droits familiaux et conjugaux en France. Jusqu'à présent, il y avait relativement peu d'informations disponibles sur ces thèmes, en raison notamment de l'absence de données². Pour pallier ce manque, quatre questions ont été introduites à la demande du Conseil d'orientation des retraites dans l'Enquête Relations Familiales et Intergénérationnelles (ERFI), réalisée en 2005 par l'INED en collaboration avec l'INSEE.

Deux de ces questions portent sur le degré de connaissance du dispositif de réversion qu'ont les personnes, que ce soit pour elles ou pour leur conjoint. Elles ont été posées aux personnes âgées de 39 ans et plus, vivant avec un conjoint cohabitant et n'ayant pas connu le veuvage au cours de leur vie, soit 3 956 personnes. Les deux autres questions concernent les opinions des personnes sur le taux de réversion souhaitable pour une femme qui n'a jamais travaillé et la compensation à la retraite des conséquences négatives que pourraient avoir eu la présence d'enfants sur la carrière professionnelle d'une femme. Contrairement aux deux précédentes, ces questions ont été posées à l'ensemble des 10 076 personnes (hommes et femmes, âgées de 18 à 79 ans) interrogées au cours de l'enquête.

Cette enquête, qui porte notamment sur les relations entre les caractéristiques sociodémographiques et les opinions sur le système de protection sociale, a donc été réalisée auprès d'un échantillon de grande taille³.

Les résultats sur la connaissance du dispositif de réversion pour soi-même et pour son conjoint sont présentés en partie I de cette note. La partie II est consacrée au souhait des individus sur le taux de réversion dans le cas d'une femme inactive. Enfin, la partie III aborde les opinions sur la compensation des périodes d'interruption d'activité pour enfants pour les femmes.

Si ces résultats pallient un manque de connaissance sur les opinions et la connaissance dans le domaine des droits familiaux et conjugaux, il faut toutefois garder en tête leurs limites lors de l'interprétation. En effet, cette thématique des droits familiaux et conjugaux est complexe et l'opinion et la connaissance des personnes ne peuvent pas être totalement appréhendée au travers de quatre questions. En particulier, la formulation même des questions (choix proposés, scénario) amène la personne à répondre dans un cadre contraint. La portée des résultats doit alors être mise en regard du contexte précis dans lequel la question est formulée.

¹ Cette note présente les premiers résultats d'un travail en cours mené par Carole Bonnet (INED), Guillaume Destré (COR) et Cécile Lefèvre (INED).

² À notre connaissance, deux enquêtes, l'enquête Barométrique de la DREES et l'Eurobaromètre de la Commission Européenne comportent respectivement une et trois questions sur la thématique des droits familiaux et conjugaux. Les résultats sont disponibles dans l'annexe 4.

³ L'enquête ERFI est présentée de manière plus détaillée en annexe 1 et dans Régnier-Loilier (2006).

I. Quelle connaissance du système de pension de réversion ?

La pension de réversion est un dispositif important de l'architecture du système de retraite puisqu'elle permet de préserver une partie des ressources du couple en cas de décès de l'un des deux. Connaître le dispositif de réversion peut conduire à une meilleure prévoyance de sa situation ou de celle de son conjoint en cas de veuvage. On observe aujourd'hui que le décès du conjoint peut être synonyme de variation importante du niveau de vie⁴. Une des raisons de cette situation pourrait être un comportement d'épargne inadéquat suite à une méconnaissance ou à une connaissance erronée du dispositif de réversion. Identifier les caractéristiques des personnes qui ne connaissent pas ce dispositif peut alors être une manière de repérer ces populations vulnérables au sens où elles peuvent être conduites à adopter un comportement d'épargne inadéquat.

A. Questions sur la connaissance du dispositif de la pension de réversion

Deux questions dans l'enquête ERFI permettent d'appréhender le degré de connaissance que les personnes ont du dispositif de la pension de réversion, que ce soit pour elles ou pour leur conjoint. Ces deux questions ont été posées aux personnes âgées de 39 ans et plus⁵, vivant avec un conjoint cohabitant et n'ayant pas connu le veuvage au cours de leur vie.

Question 1 :

Si le conjoint est retraité : « **Si votre conjoint(e) venait à décéder avant vous, pensez-vous que...** »

Si le conjoint est non retraité et qu'il a plus de 39 ans : « **Supposons que votre conjoint(e) soit retraité(e) et qu'il(elle) vienne à décéder avant vous, pensez-vous que...** »

1. vous percevriez la totalité de sa pension de retraite ?
2. vous percevriez une partie de sa pension de retraite ?
3. vous ne percevriez rien de sa pension de retraite ?
4. non concerné (le conjoint n'a jamais travaillé) ?
5. Ne sait pas.

Si réponse = 3, « **Pour quelle raison ?** »

1. Votre situation matrimoniale ne le permet pas.
2. Vos ressources seront trop élevées.
3. Autre.
4. Ne sait pas.

⁴ Il existe peu d'éléments en France sur la variation de niveau de vie consécutive au veuvage. Ce manque d'informations s'explique principalement par le peu de données de panel disponibles. À notre connaissance, seuls les travaux de Gaymu et Delbès (2002) donnent quelques indications qui soulignent que le veuvage n'est pas, en moyenne, synonyme d'appauvrissement économique. Dans la littérature étrangère, les travaux sont plus nombreux, des données de panel étant disponibles. Ainsi, Burkhauser, Giles, Lillard, Schwarze (2005) mettent en évidence une baisse du niveau de vie pour les femmes dont le conjoint est décédé au-delà de 70 ans d'environ 7 % aux États-Unis, 4 % au Canada et 20 % au Royaume-Uni. En Allemagne, le niveau de vie reste sensiblement le même qu'avant le décès du conjoint. Des travaux sont en cours sur données françaises (Bonnet et Hourriez, 2008) et devraient être présentés lors d'une prochaine séance du COR.

⁵ Cette sélection sur l'âge répondait à des contraintes de temps du questionnaire. 3 956 personnes ont été interrogées.

Question 2 :

Si le répondant est retraité : « **Si vous veniez à décéder avant votre conjoint, pensez-vous que votre conjoint... »**

Si le répondant est non retraité et qu'il a plus de 39 ans : « **Supposons que vous soyez à la retraite et que vous veniez à décéder avant votre conjoint(e), pensez-vous que votre conjoint(e)... »**

1. percevrait la totalité de votre pension de retraite ?
2. percevrait une partie de votre pension de retraite ?
3. ne percevrait rien de votre pension de retraite ?
4. Non concerné (vous n'avez jamais travaillé).
5. Ne sait pas.

Si réponse = 3, « **Pour quelle raison ?** »

1. Votre situation matrimoniale ne le permet pas.
2. Ses ressources seront trop élevées.
3. Autre.
4. Ne sait pas.
5. Refus.

Pour l'analyse qui suit, les réponses à ces deux questions ont été regroupées successivement en 4 catégories⁶ : 'Déclare ne pas savoir', 'Déclare savoir et est correctement informé', 'Déclare savoir mais se trompe *a priori*, en surestimant ses droits', 'Déclare savoir mais se trompe, en sous-estimant ses droits'. Ci-dessous figure l'explication de ces regroupements.

- '**Déclare ne pas savoir**' (réponse 5)

- '**Déclare savoir mais se trompe *a priori*, en surestimant ses droits**'

Les personnes pensent qu'elles vont percevoir une pension de réversion à laquelle elles n'ont en fait pas droit. Se rangent dans cette catégorie celles qui répondent :

- qu'elles vont percevoir une partie de la pension du conjoint décédé alors qu'elles ne sont pas mariées. On ne peut toutefois exclure que les personnes répondent en considérant une situation future dans laquelle elles se seront mariées. Leur réponse serait alors juste ;

- qu'elles vont percevoir la totalité de la pension du conjoint décédé. Les erreurs sont alors de deux types : non éligibilité en raison de la situation matrimoniale (voir point précédent) ou, pour les personnes mariées, erreur sur le taux de la réversion qui n'est jamais égal à 100 % ;

- '**Déclare savoir mais se trompe, en sous-estimant ses droits**'

Il s'agit de personnes mariées qui pensent à tort qu'elles n'auront droit à rien. En effet, seule la pension de réversion du régime général et des régimes alignés est sous condition de ressources et peut être nulle mais, dans ce cas, le conjoint survivant perçoit en tout état de cause une pension de réversion du ou des régimes complémentaires.

- '**Déclare savoir et est *a priori* correctement informé**'

La personne répond correctement qu'elle aura droit à une partie de la pension de son conjoint ou à rien, selon sa situation matrimoniale. Elle peut aussi répondre qu'elle est non concernée lorsque son conjoint n'a jamais travaillé.

⁶ Le regroupement présenté ne concerne que la question 1 sur la situation de la personne répondante. Nous avons procédé de la même manière pour la question 2 sur la situation du conjoint.

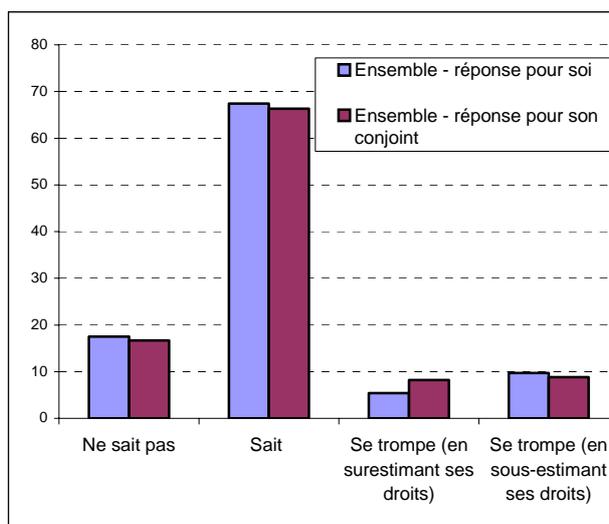
B. Un tiers des personnes ne connaît pas ou se trompe sur le dispositif de pension de réversion

Le degré de connaissance pour soi (question 1) ou pour son conjoint (question 2) est semblable (cf. graphique 1). De manière générale, presque un tiers des personnes âgées de 39 ans et plus vivant en couple ne savent pas ou se trompent sur ce qu'elles percevraient de la pension de retraite de leur conjoint en cas de décès de celui-ci.

- 17,5 % répondent ne pas savoir à quoi elles auraient droit ;
- 5,4 % se trompent en surestimant leurs droits ;
 - o 20 % d'entre eux sont des célibataires et des divorcés qui pensent percevoir une partie ou l'intégralité de la pension du conjoint décédé, alors que leur statut matrimonial actuel ne leur donne droit à rien⁷.
 - o La majorité restante est constituée de personnes mariées qui pensent percevoir l'intégralité de la pension du défunt.
- 9,7 % se trompent en sous-estimant leurs droits. Il s'agit essentiellement d'hommes (87 %) qui, bien que mariés, pensent qu'ils n'auront droit à rien.

Concernant les réponses sur la part de leur propre pension de retraite que leur conjoint percevrait dans le cas où eux-mêmes décéderaient, les proportions sont respectivement de 16,7 %, 8,2 % et 8,8 %.

Graphique 1 – Connaissance du dispositif de réversion pour soi-même et pour son conjoint



Source : ERFI, 2005

Taille de l'échantillon : 3 956 personnes

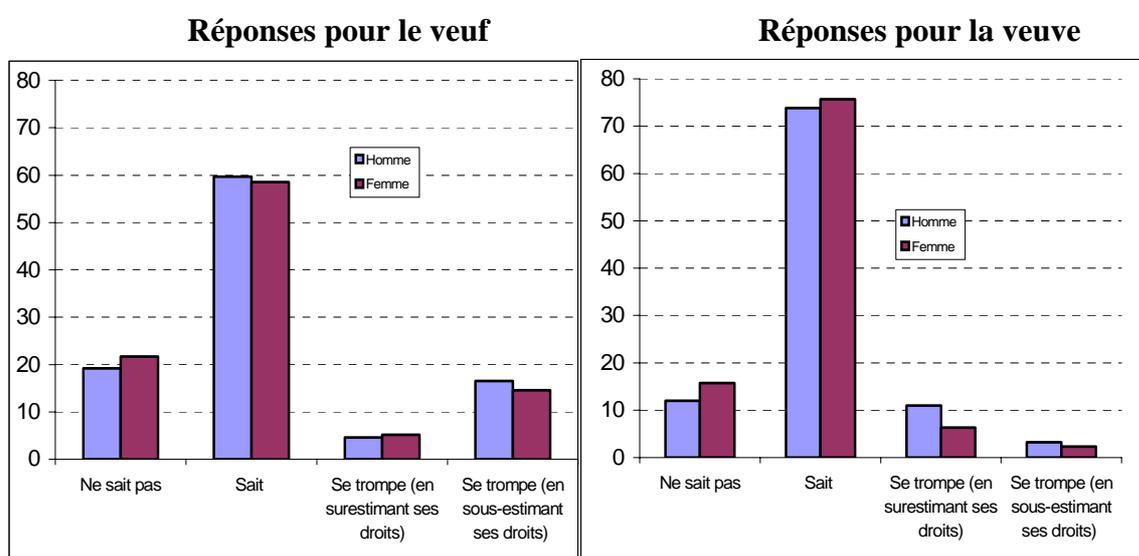
Si près de 70 % des personnes répondent correctement, la formulation de la question est cependant trop restreinte pour pouvoir interpréter le résultat comme une connaissance complète du dispositif, dont les règles sont complexes : taux, condition de ressources (au régime général notamment), âge. En tous les cas, près de 70 % des personnes connaissent les grands principes du dispositif qui consiste à reverser une partie de la pension du décédé au conjoint marié survivant.

⁷ Les personnes divorcées ont potentiellement droit à la pension de réversion de leur ex-conjoint. Mais, la question concerne ici le conjoint avec lequel elles cohabitent actuellement.

C. En matière de réversion, la situation de la femme veuve est mieux connue que celle de l'homme veuf

On observe peu de différences dans les réponses entre les hommes et les femmes. Que le répondant soit une femme ou un homme, la situation de l'homme veuf au regard de la pension de réversion est bien connue dans 60 % des cas alors que les $\frac{3}{4}$ des personnes interrogées répondent correctement sur la situation de la femme veuve (cf. graphique 2). Une personne sur cinq se trompe sur la réversion attribuée au mari survivant, pensant en général que l'homme n'a droit à rien si sa femme décède. En revanche, si les personnes interrogées se trompent moins dans le cas des veuves, lorsqu'elles se trompent, c'est le plus souvent en surestimant leurs droits, notamment en pensant que la veuve percevra la totalité de la pension de son conjoint décédé.

Graphique 2 - Connaissance du dispositif de réversion pour le veuf et pour la veuve, selon le sexe du répondant



Source : ERFI, 2005

Taille de l'échantillon : 1 993 femmes et 1 963 hommes

L'examen plus précis des données permet de mettre en évidence un effet de l'âge. Sans surprise, plus les personnes sont âgées, mieux elles connaissent le dispositif. On note aussi que les femmes au foyer connaissent mieux ce qu'elles percevraient en cas de décès de leur conjoint que les femmes actives. Cela peut être lié au fait que, pour les femmes au foyer, la pension de réversion sera souvent leur principale ressource.

Ces premiers résultats traduisent une meilleure connaissance de la situation des femmes veuves que de la situation des hommes veufs au regard de la réversion. Cette constatation est à relier avec le fait que le veuvage est associé majoritairement aux femmes⁸, vivant plus longtemps que les hommes et que, les droits à la retraite des femmes étant souvent plus faibles que ceux des hommes, la variation du niveau de vie après le décès du conjoint peut être plus importante pour les veuves. Enfin, les conditions légales d'accès à la réversion ont été dans le passé plus restrictives pour les hommes que pour les femmes (éligibilité, conditions d'âge et de ressources différentes selon les sexes) : même si les règles ont

⁸ La part des hommes veufs est cependant non négligeable : environ un quart des personnes devenant veuves une année donnée sont des hommes.

progressivement convergé, un certain nombre de personnes semblent encore penser que les hommes ne bénéficient pas de la réversion.

D. Les personnes qui savent ce que sont leurs droits connaissent-elles aussi les droits à réversion de leur conjoint ?

Disposant des réponses des personnes sur ce qu'elles pensent percevoir en cas de décès de leur conjoint et sur ce qu'elles pensent que leur conjoint percevrait si elles-mêmes décédaient, on peut observer la connaissance du dispositif de réversion non pas au niveau individuel, mais pour les deux membres du couple⁹. Ainsi, environ 76 %¹⁰ des personnes interrogées qui savent pour elles savent aussi pour leur conjoint (cf. tableau 1).

Tableau 1 - Connaissance du dispositif de réversion pour soi-même et pour son conjoint

Réponse pour soi	Réponse pour son conjoint				Total
	Ne sait pas	Sait	Se trompe en sous-estimant ses droits	Se trompe en surestimant ses droits	
Ne sait pas	10,5	5,6	0,5	0,9	17,5
Sait	6,1	50,9	7,2	3,2	67,4
Se trompe en sous-estimant ses droits	0,4	7,8	0,8	0,7	9,7
Se trompe en surestimant ses droits	0,3	1,3	0,4	3,4	5,4
Total	17,3	65,6	8,9	8,2	100

Source : ERFI, 2005

II. Quel taux de réversion souhaité pour les femmes mariées n'ayant jamais travaillé ?

Afin d'approcher le taux de réversion souhaité par les personnes pour les femmes mariées n'ayant jamais travaillé, le scénario suivant a été proposé dans l'enquête ERFI.

« Alain est à la retraite et Nicole, son épouse, n'a jamais travaillé. Alain décède. Selon vous, faudrait-il que les régimes de retraite financés par les cotisations sociales versent à Nicole... ? »

1. La totalité de la pension de retraite d'Alain.
2. Plus de la moitié de la pension de retraite d'Alain.
3. La moitié de la pension de retraite d'Alain.
4. Moins de la moitié de la pension de retraite d'Alain.
5. Un montant minimum fixe (identique pour toute personne dans cette situation) qui lui assure le minimum vital.
6. Rien.
7. Ne sait pas.

Très peu de personnes répondent qu'il ne faut rien donner à l'épouse inactive dans le cas où le conjoint décéderait (cf. tableau 2). Le soutien à un dispositif de pension de réversion semble donc massif, du moins dans un contexte dans lequel l'épouse n'aurait jamais travaillé. Il faut

⁹ Cette approche reste théorique. En effet, on ne sait pas ce que répondrait le conjoint qui peut être correctement informé.

¹⁰ 76 % = 50,9/67,4.

souligner cette limite à la question posée (l'épouse n'a jamais travaillé) pour l'interprétation des résultats.

Plus de la moitié des personnes souhaiteraient une réversion plus généreuse et égale à la totalité de la pension du décédé. Environ un tiers des personnes pensent que le taux de réversion dans ce cas précis devrait être égal à la moitié ou à plus de la moitié de la pension du décédé, soit des niveaux *a priori* proches des taux de réversion effectivement appliqués. Enfin, 11 % des personnes privilégient un montant garantissant à la veuve un minimum.

Tableau 2 - Taux de réversion souhaité, selon le sexe du répondant

	Hommes	Femmes	Ensemble
... la totalité de la pension du décédé	54,1 %	52,4 %	53,3 %
... plus de la moitié de la pension du décédé	21,1 %	20,7 %	20,9 %
... la moitié de la pension du décédé	12,3 %	12,4 %	12,3 %
... moins de la moitié de la pension du décédé	0,5 %	0,5 %	0,5 %
... un montant minimum	10,0 %	11,8 %	10,9 %
... rien	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Ne sait pas	1,8 %	2,0 %	1,9 %
Total	100 %	100 %	100 %
Effectifs	4 369	5 707	10 076

Source : ERFI, 2005

Ces réponses peuvent être mises en regard des différents objectifs assignés à la pension de réversion déjà explicités au cours de réunions précédentes du Conseil : garantir le maintien du niveau de vie antérieur au décès ; éviter une entrée dans la pauvreté de la personne veuve ; assurer un droit patrimonial au conjoint de l'assuré décédé¹¹ (COR, 2007b).

Peu de personnes font le choix de garantir un minimum à la veuve, qui pourrait correspondre à l'objectif d'éviter l'entrée dans la pauvreté du conjoint survivant. Un tiers des personnes s'oriente vers le choix d'une fraction de la pension du décédé, choix qui pourrait s'inscrire dans une volonté de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant. La moitié des personnes restantes choisit un taux de réversion de 100 %. En raison de la mention de l'inactivité de l'épouse dans le scénario, il est cependant impossible de savoir si ce choix répond à la logique de droit patrimonial ou à un objectif de maintien du niveau de ressources que les répondants peuvent assimiler - à tort - à un objectif de maintien du niveau de vie¹².

L'interprétation des résultats doit par ailleurs être prudente, comme dans tous les questionnements sur les opinions et les valeurs. Certains expriment ce qu'ils souhaiteraient dans l'idéal, d'autres ce qu'ils constatent. Choisir un taux de réversion de la moitié ou plus de la moitié de la pension du décédé peut renvoyer aux taux appliqués respectivement dans la fonction publique et dans les régimes des salariés du secteur privé. Choisir 100 % peut aussi correspondre à un choix « maximaliste » parmi les réponses proposées. Bien qu'il soit stipulé

¹¹ À partir de 1978, en adoptant le principe du partage des pensions de réversion, quelle que soit la forme ou la cause du divorce, la loi reconnaît à la personne divorcée (homme ou femme) un droit automatique à tout ou partie de la pension si elle ne s'est pas remariée et, en assimilant le conjoint divorcé au conjoint survivant, elle suggère l'idée que le droit serait justifié par le fait que les deux époux ont contribué en commun à la constitution de droits à la retraite. Ainsi, le législateur considère que les époux en se mariant prennent solidairement en charge la cotisation de l'assurance vieillesse. La pension de réversion peut alors être vue comme un « acquêt de mariage ».

¹² Le maintien des ressources suite au décès de l'un des deux conjoints implique une hausse du niveau de vie car le nombre d'unités de consommation diminue (le niveau de vie du ménage rapporte le revenu disponible au nombre d'unités de consommation au sein du ménage).

dans la question qu'il s'agit du système de retraite *financé par les cotisations sociales*, il est possible que les répondants n'intègrent pas les contraintes financières.

On constate peu de différences dans les réponses selon le sexe du répondant (cf. tableau 2). D'autres caractéristiques sociodémographiques ont toutefois une influence sur le choix du taux de réversion¹³. Cela étant, ces résultats doivent être considérés avec recul, dans la mesure où les personnes semblent manifestement influencées par leur propre situation. Par exemple, celles qui ont ou auront droit à une retraite élevée pourraient privilégier une partie seulement de la pension du décédé. Inversement, celles qui ont ou auront une retraite relativement faible pourraient choisir un minimum ou la totalité de la pension du décédé.

On met tout d'abord en évidence un effet de la catégorie sociale et professionnelle. Être agriculteur accroît la probabilité de choisir un minimum de pension plutôt que les règles actuelles. Les cadres privilégient une partie de la pension. Les ouvriers quant à eux préfèrent soit un minimum de pension, soit la totalité de la pension. Ce résultat, en apparence contradictoire, peut refléter le fait que, pour un certain nombre de personnes, le montant d'un minimum fixe peut être supérieur à une fraction de la pension du décédé. Cela est particulièrement vrai pour les agriculteurs, dont les droits directs sont en général faibles.

Avoir des enfants dans le ménage accroît la probabilité de choisir un taux de réversion de 100 %, ainsi que celle de choisir un minimum dans la mesure où la perte du conjoint peut apparaître plus difficile en présence d'enfants. Être veuve conduit plus souvent à choisir un taux de réversion de 100 %, reflétant peut-être une insuffisance actuelle des ressources dans un certain nombre de cas. Plus on est âgé et plus le choix du taux de réversion se porte sur une partie de la pension du décédé, peut-être parce que les plus âgés, qui ont une bonne connaissance du système (voir ci-dessus), répondent en fonction des règles existantes. Enfin, être en couple et avoir un conjoint au foyer accroît la probabilité de choisir un taux de réversion de 100 %, poursuivant certainement ici un objectif de maintien des ressources (cf. annexe 2).

III. Faut-il compenser à la retraite les périodes d'interruption liées aux enfants pour les femmes ?

Une des logiques des droits familiaux est de compenser à la retraite les conséquences négatives que pourraient avoir eu la présence d'enfants sur la carrière professionnelle et donc, *in fine*, sur le niveau des droits. Afin d'appréhender l'adhésion des personnes interrogées à cette logique, le scénario suivant leur a été proposé :

« Deux femmes ont commencé à travailler à 20 ans au même poste. La première a eu une carrière sans interruption alors que la deuxième s'est arrêtée pour élever ses enfants puis a repris son activité. Selon vous, les régimes de retraites financés par les cotisations sociales devraient-ils verser... »

1. une retraite plus élevée à celle qui n'a jamais cessé de travailler
2. la même retraite aux deux femmes
3. Ne sait pas

Les réponses font apparaître un soutien important à la compensation à la retraite d'une interruption de carrière liée aux enfants puisque 72 % des personnes interrogées accorderaient

¹³ Pour mettre en évidence l'impact des caractéristiques socio-démographiques, on estime un modèle *logit* polytomique non ordonné opposant les trois modalités suivantes : la totalité de la pension du défunt, un minimum fixe et une partie de la pension du défunt. Les résultats sont présentés en annexe 2.

la même pension aux deux femmes. 2 % seulement répondent ne pas savoir et 26 % privilégient une pension de retraite plus élevée pour la femme qui n'a pas cessé son activité.

Plusieurs caractéristiques ont un effet significatif sur la probabilité de choisir d'accorder la même retraite aux deux femmes¹⁴. Là encore, les réponses semblent influencées par la situation personnelle des personnes interrogées.

Avoir des enfants dans le ménage joue de manière positive sur la probabilité de choisir d'accorder la même retraite aux deux femmes. Le fait d'être ouvrier (homme ou femme) conduit à souhaiter donner plus souvent la même retraite aux deux femmes, alors qu'on observe le contraire pour les femmes cadres ou professions intermédiaires. Le fait d'appartenir à ces catégories socioprofessionnelles n'a en revanche pas d'influence chez les hommes.

Ces résultats font écho aux deux conceptions de l'égalité entre hommes et femmes déjà soulignées dans les travaux précédents du Conseil d'orientation des retraites. D'un côté, des personnes adhèrent au principe d'une interruption de carrière des femmes pour élever leurs enfants et d'une compensation par la suite à la retraite. C'est un modèle qui semble plutôt soutenu, entre autres, par les femmes des catégories moins qualifiées. De l'autre, un modèle dans lequel l'égalité entre hommes et femmes se réalise sur le marché du travail. Dans ce modèle, les interruptions liées à la présence d'enfants ne devraient pas être compensées intégralement. C'est un modèle plutôt soutenu par les femmes qualifiées dont l'investissement professionnel a certainement souvent été mené en parallèle de l'éducation des enfants. Enfin, les femmes au foyer, invalides, ou au chômage optent davantage pour une compensation totale que les femmes en emploi, soutenant ici une solidarité à laquelle elles sont peut-être davantage sensibles.

IV. Conclusion

De cette première exploitation ressortent quelques résultats importants dont l'interprétation est toutefois limitée par la formulation des questions.

Selon l'enquête, un tiers des personnes ne connaît pas ou se trompe sur le dispositif de pension de réversion. Parmi elles, la moitié déclare ne pas savoir ce que le système de retraite leur verserait si leur conjoint décédait et 16 %¹⁵ se trompent même en surestimant leurs droits. Elles pensent en général percevoir une pension à laquelle elles n'ont en fait pas droit. Cette sous-population peut ainsi apparaître vulnérable au sens où elle peut alors adopter un comportement d'épargne inadéquat. L'enquête montre aussi que les droits à la retraite de la femme veuve sont mieux connus que ceux de l'homme veuf dont on pense souvent qu'il n'est pas éligible à la pension de réversion.

Ces premiers résultats soulignent aussi un soutien important au principe de la réversion, du moins dans le cas d'une femme inactive. La moitié des personnes interrogées souhaiteraient même que la totalité de la pension du décédé soit reversée à la veuve qui n'a jamais travaillé. La compensation à la retraite des femmes ayant connu des périodes d'interruption d'activité pour s'occuper de leurs enfants recueille également un soutien important.

¹⁴ Afin de mettre ces caractéristiques en évidence, on estime la probabilité de souhaiter donner la même retraite aux deux femmes (modèle *logit*). Les résultats sont présentés en annexe 3.

¹⁵ 16 % = 5,4/33.

Si l'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le fait d'être au foyer ou la présence d'enfants dans le ménage ont une influence sur les réponses aux questions d'opinion, une grande partie des différences restent inexplicables par les variables utilisées de manière usuelle. Il est probable, et c'est la poursuite naturelle de ce travail, que les opinions sur les dispositifs existants soient également le fruit de valeurs morales sous-jacentes (Forsé et Parodi, 2005). Il s'agira alors, en utilisant le module sur les valeurs disponibles dans l'enquête ERFI, d'essayer de mettre en évidence les liens pouvant exister entre les opinions sur les dispositifs de droits familiaux et conjugaux du système de retraite et le système de valeurs des individus (l'importance du mariage par exemple) ou leurs opinions sur d'autres aspects de la protection sociale (rôle respectif de l'État et de la famille dans le soutien financier aux personnes âgées, ...). Une dimension explicative pourra être ainsi ajoutée aux représentations que les personnes ont des droits familiaux et conjugaux.

Ce travail s'inscrit au total dans le prolongement à la fois des travaux menés sur la connaissance du système de retraite par les personnes (Bridenne, 2006 ; Gustman et Steinmeier, 2001) et des travaux cherchant à identifier les principes de solidarité auxquels les personnes adhèrent (Schokkaert, Verhue et Pepermans, 2000 ; Boeri, Börsch-Supan et Tabellini, 2001).

Références

- Boeri T., Börsch-Supan A., Tabellini G., 2001, “Would you like to shrink the welfare state? The opinions of Europeans citizens”, *Economic Policy*, 32: 9-50.
- Bonnet C., Hourriez J.M., 2008, « Perte ou maintien du niveau de vie lors du veuvage : quels enseignements pour une réforme des pensions de réversion ? », journée de l'unité Démographie économique de l'INED, 18 mars.
- Bridenne I., 2006, « Le niveau d'information des assurés en matière de retraite », Dossiers Solidarité Santé, n°3, juillet – septembre.
- Burkhauser R., Giles P., Lillard D. and Schwarze J., 2005, “Until Death Do Us Part: An Analysis of the Economic Well-Being of Widows in Four Countries”, *The Journals of Gerontology Series B: Psychological Sciences and Social Sciences* 60: S238-S246.
- Conseil d'Orientation des Retraites, 2007a, « La diversité des droits familiaux et conjugaux selon les régimes de retraite », note préparée pour la séance plénière du 28 mars 2007.
- Conseil d'Orientation des Retraites, 2007b, « Niveau de vie, réversion et divorce », note préparée pour la séance plénière du 27 juin 2007.
- Favreault M., Sammartino F. and Steuerle C. (eds.), 2002, *Social Security and the Family*, The Urban Institute Press.
- Forsé M., Parodi M., 2005, « Les opinions économiques et leurs raisons dans l'union européenne », *Revue de l'OFCE*, n° 92.
- Forsé M., Parodi M., 2001, « Un panorama des opinions à l'égard de l'État – Providence », *Études et Résultats*, n° 135.
- Gustman A., Steinmeier T., 2001, *Imperfect Knowledge, Retirement and Saving*, NBER Working Paper, n° 8406
- Régnier-Loilier A., 2006, « Présentation, questionnaire et documentation de l'Étude des relations familiales et intergénérationnelles (ERFI) », Document de travail n°133, INED, 232 pages.
- Schokkaert E. 2002, “The reform of the Belgian pension system: making value judgments explicit”, *mimeo*.
- Schokkaert E., Verhue M., Pepermans Gudi, 2000, « Les Flamands et leur système de retraite », in *Réflexions sur l'avenir de nos retraites : efficacité, équité et faisabilité politique de la protection sociale des personnes âgées*, sous la dir. de P. Pestieau, L. Gevers.

Annexe 1 – L'enquête Relations Familiales et Intergénérationnelles ¹⁶

L'INED a réalisé à l'automne 2005 l'enquête « Étude des relations familiales et Intergénérationnelles » (ERFI), en partenariat avec l'INSEE. Cette étude s'inscrit dans le projet international d'enquêtes comparatives et longitudinales *Generations and Gender Survey* (GGS) lancé en 2000 à l'initiative de la *Population Activities Unit* (PAU) des Nations Unies de Genève (UNECE). Il s'agit de la première interrogation du panel, deux autres vagues étant prévues en 2008 et 2011.

Ces enquêtes ont pour objectif d'aider à mieux comprendre les évolutions socio-démographiques que partagent un ensemble de pays européens : bas niveau de fécondité, hausse du taux d'activité féminine, retard à la formation des familles, diminution des mariages au profit d'autres formes de relations (union libre, pacs, relations non cohabitantes), fragilisation des unions, augmentation de la recomposition familiale et de la monoparentalité, etc.

« L'accent est mis sur les relations parents - enfants (aspect générations) et les relations entre conjoints, cohabitants ou non (aspect genre), en ce sens qu'elles entretiennent un lien avec les événements démographiques tels que le départ du foyer parental, la naissance d'un enfant, la formation ou la rupture d'une relation de couple mais aussi avec le départ en retraite, le vieillissement, les problèmes de santé et de dépendance » (Régnier-Loilier, 2006).

Le questionnaire aborde de nombreuses thématiques et recueille dans ce cadre de nombreuses informations, aussi bien au niveau individuel (caractéristiques socio-démographiques habituelles, enfance, niveau d'éducation, organisation professionnelle, revenus, système de valeurs) que du couple (description socio-démographique du conjoint, répartition des tâches domestiques, parentales, entente conjugale, aisance du ménage, relations avec l'entourage, etc.).

¹⁶ Pour plus de renseignements, voir Régnier-Loilier (2006) et le site *Internet* de l'enquête (<http://www-erfi.ined.fr/>)

Annexe 2 – Quel taux de réversion souhaité ... ?

	La totalité de la pension vs une partie de la pension	Un minimum fixe vs une partie de la pension
Constante	0.057 (0.153)	-1.172*** (0.234)
Sexe		
Femmes	Réf	Réf
Hommes	-0.025 (0.053)	-0.145* (0.081)
Âge	0.038*** (0.011)	0.010 (0.017)
Âge² (/100)	-0.056*** (0.012)	-0.036* (0.018)
Diplôme		
< Bac	0.034 (0.065)	0.133 (0.096)
Bac	Réf	Réf
> Bac	-0.270*** (0.065)	-0.274*** (0.100)
Pas en couple	Réf	Réf
En couple	0.088 (0.073)	-0.143 (0.112)
En couple et une femme au foyer	0.126 (0.134)	-0.702*** (0.241)
Activité		
Salarié ou indépendant	Réf	Réf
Étudiant, élève, apprenti	-0.055 (0.143)	0.067 (0.215)
Chômeur	0.267*** (0.099)	0.231 (0.142)
Retraite	-0.077 (0.094)	0.267* (0.149)
Invalidité	0.075 (0.169)	0.033 (0.276)
Au foyer	0.304** (0.119)	0.075 (0.183)
État matrimonial		
Célibataire	0.224*** (0.078)	-0.061 (0.118)
Marié	réf	réf
Divorcé	0.061 (0.100)	-0.101 (0.154)
Veuf	0.184 (0.118)	0.081 (0.181)
Nombre et âge des enfants		
Pas d'enfant	Réf	Réf
Des enfants	0.260*** (0.058)	0.324** (0.088)
Catégorie Socioprofessionnelle		
Agriculteurs	-0.018 (0.142)	0.542*** (0.186)
Artisans, commerçants	0.119 (0.111)	-0.089 (0.177)
Cadres	-0.265***	-0.442***

	(0.091)	(0.153)
Professions intermédiaires	-0.023 (0.069)	-0.069 (0.108)
Employés	Réf	Réf
Ouvriers	0.150** (0.074)	0.199* (0.109)
Autres personnes sans activité professionnelle	-0.179* (0.107)	-0.322** (0.162)
Nombre d'observations	9 709	
Pseudo R ²	0,0262	

Source : ERFI, 2005

Notes : les écart-types à la moyenne sont corrigés de l'hétéroscédasticité ; ***, ** et * indiquent la significativité des coefficients respectivement au seuil de 1, 5 et 10 %.

L'estimation est faite à l'aide d'un logit polytomique non ordonné.

Annexe 3 – Probabilité de souhaiter donner la même retraite aux deux femmes

	Femmes	Hommes
Constante	0.538 (0.359)	-0.650 (0.417)
Âge	-0.000 (0.015)	0.053*** (0.017)
Âge² (/100)	0.001 (0.016)	-0.043** (0.019)
En couple	0.341*** (0.097)	0.031 (0.089)
Activité Salarié ou indépendant	Réf	Réf
Étudiant, élève, apprenti	0.008 (0.179)	0.378* (0.230)
Chômeur	0.225* (0.129)	-0.184 (0.142)
Retraite	-0.077 (0.130)	-0.002 (0.159)
Invalidité	0.647** (0.281)	0.342 (0.271)
Au foyer	0.370*** (0.135)	
État matrimonial Célibataire	0.319*** (0.104)	0.060 (0.111)
Marié	Réf	Réf
Divorcé	0.217 (0.132)	-0.077 (0.150)
Veuf	0.431*** (0.150)	0.353 (0.238)
Présence d'enfants	0.174** (0.076)	0.266*** (0.096)
Catégorie Socioprofessionnelle Agriculteurs	0.464** (0.217)	0.173 (0.217)
Artisans, commerçants	0.323* (0.181)	0.088 (0.166)
Cadres	-0.471*** (0.121)	-0.146 (0.139)
Professions intermédiaires	-0.201** (0.080)	0.237* (0.127)
Employés	Réf	Réf
Ouvriers	0.220* (0.115)	0.294** (0.119)
Autres personnes sans activité professionnelle	-0.163 (0.125)	0.011 (0.206)
Observations	5 498	4 200
<i>R</i> ²	0,0137	0,0138

Source : ERFI, 2005

Notes : les écart-types à la moyenne sont corrigés de l'hétéroscédasticité ; ***, ** et * indiquent la significativité des coefficients respectivement au seuil de 1, 5 et 10 %.

L'estimation est faite à l'aide d'un logit.

Annexe 4 – Autres enquêtes disponibles avec une question sur les droits familiaux et conjugaux

1) Eurobaromètre

Depuis 1973, la Commission européenne effectue un suivi régulier de l'opinion publique dans les États membres. Pour cela, elle effectue une enquête de manière régulière, l'Eurobaromètre. Elle réalise aussi des « Eurobaromètres spéciaux », consacrés à une thématique. En 2001 a été conduit une des ces enquêtes spécifiques sur le thème de l'avenir des retraites. L'ensemble des résultats est disponible dans « The future of pension Systems », *Special Eurobarometer*, Commission Européenne, document publié en 2004.

Ne sont reproduits ci-dessous que les questions et les résultats correspondant à la thématique des droits familiaux et conjugaux.

Q.64. - Avec laquelle de ces affirmations êtes-vous le plus d'accord, quand la personne qui apporte le revenu principal d'un foyer décède ?

→ La veuve ou le veuf et les éventuels enfants à charge (une seule réponse)...

	B	DK	D WEST	D TOTAL	D OST	GR	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU 15
... doit recevoir tout ou partie de la pension du décédé	65.5	65.8	71.0	71.0	71.0	73.2	71.7	75.4	65.1	75.2	79.5	56.0	69.1	57.8	69.6	72.1	68.6	70.8
... doit recevoir un montant fixe, indépendant des droits du décédé	23.5	22.1	21.5	21.0	19.4	25.1	23.0	14.8	17.5	18.9	15.0	26.2	17.6	30.6	26.5	23.1	22.5	20.9
... ne doit rien recevoir	0.9	4.4	1.1	1.2	1.3	0.2	0.1	1.0	0.5	0.6	0.4	2.4	2.0	2.1	0.5	0.8	1.4	1.0
Ne sait pas	10.1	7.7	6.4	6.8	8.3	1.4	5.2	8.9	16.9	5.3	5.1	15.5	11.3	9.5	3.4	4.0	7.5	7.3

Q.62.15. - Pourriez-vous me dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas du tout d'accord avec chacune des propositions suivantes ?

→ Les couples de même sexe devraient avoir droit à une pension de veuvage/de réversion, au même titre que les couples de sexe opposé.

	B	DK	D WEST	D TOTAL	D OST	GR	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU 15
Tout à fait d'accord	22.8	55.9	12.2	12.3	13.0	29.9	31.9	24.2	22.4	17.7	35.2	46.9	22.7	10.9	23.9	49.3	27.5	23.5
Plutôt d'accord	39.8	18.3	33.0	32.5	30.7	13.6	36.1	33.3	22.6	27.5	28.6	29.0	28.1	43.6	24.9	17.0	30.0	30.8
Plutôt pas d'accord	11.7	7.6	21.4	21.3	20.9	8.1	11.4	9.3	10.6	13.0	6.8	9.4	17.8	13.5	11.1	7.7	10.7	13.3
Pas du tout d'accord	10.5	11.2	18.3	19.0	21.2	21.3	8.0	20.6	16.2	20.6	2.6	7.1	15.3	12.3	27.1	14.1	14.5	16.5
Ne sait pas	15.2	7.0	15.1	14.9	14.2	27.1	12.5	12.6	28.2	21.2	26.8	7.6	16.2	19.7	13.0	11.9	17.2	15.8
Moyenne	2.88	3.28	2.46	2.45	2.41	2.72	3.05	2.70	2.71	2.54	3.32	3.25	2.69	2.66	2.52	3.15	2.85	2.73

Q.65.4. - Pour chacun des éléments suivants pourriez-vous me dire si vous pensez que les hommes et les femmes devraient ou non être traités exactement de la même façon ?

→ Le droit de toucher la pension de veuvage/de réversion

	B	DK	D WEST	D TOTAL	D OST	GR	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU 15
De la même façon	89.0	99.6	83.7	85.5	92.0	96.4	97.7	95.5	93.1	95.0	97.5	96.2	87.6	94.6	97.3	97.5	95.7	93.2
Pas de même de la façon	3.1	0.2	9.3	8.2	3.7	2.2	1.1	2.7	0.3	2.2	1.6	1.9	6.9	3.0	0.7	1.1	1.2	3.4
Ne sait pas	7.9	0.2	6.9	6.4	4.3	1.4	1.2	1.8	6.6	2.8	0.8	2.0	5.4	2.4	2.0	1.5	3.0	3.4

2) Baromètre DREES

L'enquête barométrique de la DREES permet de suivre au cours du temps les opinions des Français dans de nombreux domaines liés à la protection sociale. Six vagues d'enquête ont été réalisées respectivement en 2000, 2001, 2002, 2004, 2005. L'enquête est réalisée sur un échantillon de 4 000 individus âgés de 18 ans et plus.

Dans la quatrième vague du baromètre de la DREES (2004) figuraient les questions suivantes (les réponses sont entre parenthèses) :

Q54. Pensez-vous que le fait d'avoir élevé des enfants doit conduire à des avantages au moment de la retraite ?

- OUI (77 %).
- NON (20 %).
- NSP (3 %).

Q54bis. Et grâce à quelles mesures ?

1- Il faut accorder des années de cotisations supplémentaires par enfant : par exemple, pour la naissance d'un enfant, les parents ont droit à X années de cotisations gratuites.

- OUI (90 %).
- NON (8 %).
- NSP (2 %).

2- Il faut prendre en compte uniquement la période d'interruption d'activité professionnelle : si une personne s'arrête de travailler X mois pour la naissance de son enfant, cette durée sera prise en compte pour le calcul de sa retraite.

- OUI (64 %).
- NON (32 %).
- NSP (4 %).

3- Il faut augmenter le niveau des retraites pour les personnes ayant eu des enfants.

- OUI (58 %).
- NON (38 %).
- NSP (4 %).